



**PROCES-VERBAL DE SEANCE
DE CONSEIL MUNICIPAL
Du mercredi 22 février 2023**

COMMUNE DE BOURNAND

Département de la Vienne (86)

Arrondissement de CHÂTELLERAULT

Canton de LOUDUN

En l'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux février à 19 heures 00, le Conseil Municipal de BOURNAND (Vienne), dûment convoqué en date du quatorze février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire à la salle BASILIC, sous la présidence de Mme CHAMPIGNY Patricia, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Nombre de conseillers présents : 9

Date de convocation du conseil municipal : 14 février 2023

Présents : Mme Patricia CHAMPIGNY, Mr Jean-Jacques BOURREAU, Mr Stéphane DELACOTE-VAULTIER, Mme Emilie GANDIER, Mr Pascal LAFOIS, Mr Benjamin MAILLET, Mme Christine MATTERA, Mme Nadia MONTEIL, Mme Marie-Christine VERLOMME

Absents excusés : Mme Marie-Françoise AUBERT, Mr Thierry d'HUEPPE, Mr Alexandre GERMAIN, Mme Aurélie PLUMEREAU, Mme Audrey DUVERGER PRINET

Pouvoirs : Mr Thierry d'HUEPPE donne pouvoir à Mme Patricia CHAMPIGNY

Elle constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été effectué à l'élection du secrétaire de séance, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de séance.

Mme Nadia MONTEIL est désignée secrétaire de séance.

Madame la Maire ouvre la séance et reprend l'ordre du jour :

- ✦ Approbation du procès-verbal du 18 janvier 2023
- ✦ 1/ Dénomination de voies publiques
- ✦ 2/ Devis RTL
- ✦ 3/ Admission en non-valeur
- ✦ 4/ Contrat de maintenance Proludic
- ✦ 5/ Devis chaudière de la salle polyvalente
- ✦ 6/ Demande de subventions ADMR
- ✦ 7/ Choix de l'architecte pour le marché rénovation
- ✦ 8/ Plan de financement pour le marché école
- ✦ 9/ Devis MAUPIN pour la Boucherie de Bournand
- ✦ 10/ Fongibilité des crédits M57
- ✦ 11/ Taxe d'habitation sur les logements vacants

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 18 JANVIER 2023

Madame La Maire demande aux Conseillers Municipaux s'ils ont des remarques particulières à formuler sur le procès-verbal de la réunion du 18 janvier 2023 : le Conseil valide à l'unanimité.

1/DELIBERATION POUR DENOMINATION DE VOIES PUBLIQUES

Délibération N°2023_02_01

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du 17 novembre 2021

Considérant :

Que pour une meilleure identification de certains lieux dits et de certaines rues du bourg, facilitant l'intervention des secours et également la gestion des livraisons et courriers en tous genres. Cet adressage constitue un prérequis obligatoire pour le déploiement de la fibre optique en permettant la localisation de 100% des foyers et des locaux professionnels et facilitant ainsi la commercialisation des prises. Ces nouvelles directives imposent des numéros et des noms de rues distincts afin de référencer individuellement chaque habitation.

Après en avoir délibéré le 17 Novembre 2021

Adopte la dénomination « rue de la Plaine – Auton »

« chemin des Champs – Auton »

« rue du Bois – Auton »

« rue de la Cave pointier – Lambray »

« rue Collin »

« rue Marlo »

« Impasse Maurice Potier »

« rue Simone Veil »

« Impasse Suzette »

« rue du Poitou »

« rue commandant Langlet »

« Impasse Emmanuelle Charpentier »

Charge à Madame la maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

Après exposé et après en avoir délibéré et voté, le Conseil municipal valide à l'unanimité et mandate Mme la Maire à effectuer les démarches nécessaires et signer les documents liés à ce dossier.